

Se faire recenser à 16 ans

Le recensement citoyen ou militaire est obligatoire pour les jeunes Français, filles et garçons, dès l'âge de 16 ans



Tout jeune Français doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et la fin du 3^e mois suivant son anniversaire. C'est une première étape avant la convocation à la **Journée défense et citoyenneté (JDC)**, elle aussi obligatoire.

Le recensement citoyen permet :

- * la convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC) par le Centre du Service National,
- * l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

En cas d'absence de recensement, il n'est pas possible de s'inscrire aux concours et examens (permis de conduire, BEP, baccalauréat...) avant l'âge de 25 ans.

Tout jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Comment se faire recenser?

- * En ligne, sur le site service.public.fr
- * à la mairie de votre domicile : à Montastruc-la-conseillère au Service Etat Civil

Pièces nécessaires pour le recensement :

- * pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)
- * livret de famille

Participation obligatoire à la journée défense et citoyenneté

La participation à la Journée Défense et Citoyenneté permet d'informer les jeunes sur leurs droits et devoirs de citoyen et sur le fonctionnement des institutions.

Cette journée est obligatoire sauf pour les titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % minimum ou les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie invalidante, sous réserve de justification par un certificat médical.

La convocation à la JDC est automatique. Elle intervient entre 9 mois et 1 an après le recensement.

À l'issue de cette journée, un certificat individuel de participation est délivré.

Il permet de justifier de sa situation vis-à-vis du service national lors de la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, jusqu'à l'âge de 25 ans (dossier auto-école, inscription au baccalauréat et aux examens des diplômes professionnels, CAP, BEP, BAC pro..., concours des fonctions publiques, recrutement dans les forces armées et la gendarmerie...)

Après votre recensement, vous pouvez créer votre compte "espace administré" sur majdc.fr pour suivre et mettre à jour votre dossier (changement d'adresse, mail, n° de téléphone...) sans avoir à contacter le Centre du Service National.

Comment effectuer sa JDC en ligne ?

Afin d'effectuer leur JDC dématérialisée, les jeunes concernés doivent disposer d'un compte personnel sur le portail majdc.fr

Contact

Mairie de Montastruc-La-Conseillère

Service Etat Civil

Tel: 05 61 84 21 10

mail : etacivil@mairie-montastruc.fr



Ministère de la Défense
Anciens Combattants

SGA
Direction du Service National

Bientôt 16 ans ? pensez au **RECENSEMENT** à la mairie du domicile



**OBJECTIF
CITOYEN**
www.defense.gouv.fr/JDC



Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire
et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour :
s'inscrire à tout examen et concours soumis
au contrôle de l'autorité publique (code,
conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)